Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20231222-D2023-226-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/12/2023

DÉCISION
ABANDON DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION N°2023-04 FOURNITURE, REPARATION ET AUTRES PRESTATIONS DE PNEUMATIQUES NEUFS ET RECHAPES, POUR L'ENSEMBLE DU PARC DE VEHICULES DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX – LOT N°2 PNEUMATIQUES STANDARDS ET 4 SAISONS VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES POUR CAUSE D'INFRUCTUOSITÉ ET D'INSUFFISANCE DE CONCURRENCE
1.1 MARCHES PUBLICS

GS/FG/JLC/CM/DJ/CN/CP/GE
N°D2023-226

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2022360-0002 du 26 décembre 2022,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique,*
***Vu** le 6a° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la procédure de consultation de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quel que soit leur procédure de passation et leur montant en ce compris : la déclaration d'abandonner une procédure de consultation,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*

Considérant qu'une consultation a été engagée le 6 juillet 2023 sous la forme d'un appel d'offres ouvert et que la date limite de remise des offres a été fixée au 6 septembre 2023 à 12h00 pour la fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques neufs et rechapés, pour l'ensemble du parc de véhicules de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que le marché a été alloti de la manière suivante :
- Lot n°1 : Pneumatiques poids lourds,
- Lot n°2 : Pneumatiques standards et 4 saisons véhicules légers et utilitaires,

Considérant qu'à l'issue du délai de consultation, deux offres ont été reçues pour le lot n°2, dont l'une est irrégulière au motif qu'il existe une incohérence dans ses pièces financières,
Considérant que les deux candidats n'ont pas rempli leurs pièces financières de la même façon en raison d'une imprécision du cahier des charges,
Considérant dès lors qu'il convient d'abandonner la procédure de passation du lot n°2 en la déclarant sans suite afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'ABANDONNER la procédure de consultation du marché n°2023-04 relative à la fourniture, réparation et autres prestations de pneumatiques neufs et rechapés, pour l'ensemble du parc de véhicules pour son lot n°2 Pneumatiques standards et 4 saisons véhicules légers et utilitaires afin d'assurer l'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER qu'une nouvelle consultation sera lancée.

ARTICLE 3 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 22/12/2023

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 22/12/2023